

COVID-19

ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE ET ASSURANCES DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS PROGRAMME DU RLSQ

FORMATIONS EN LIGNE OU À DISTANCE

► Après vérifications auprès de notre assureur responsabilité civile générale, AIG Canada, ce dernier mentionne qu'il n'y a pas d'exclusion spécifique au contrat d'assurance actuel en ce qui a trait aux formations offertes en ligne ou à distance.

Ainsi,

- dans la mesure où l'entraînement fait généralement partie des services donnés par le club, et
- qu'il est offert par les mêmes entraîneurs;

l'assurance s'appliquerait (sous réserves bien sûr des autres dispositions et exclusions de la police d'assurance).

► Par ailleurs, BFL Canada et le Regroupement suggèrent **fortement** que le formateur fasse des mises en garde d'usage au début de la formation en ligne, par exemple :

- S'assurer que les lieux où l'activité se pratique dans la maison sont sécuritaires (comme ils le seraient si on se trouvait à l'endroit habituel pour les entraînements);
- Que les équipements utilisés soient règlementaires (et non improvisés) ;
- Que les mouvements soient faits sans forcer, pour éviter les blessures et qu'en cas de doute de l'athlète, de s'abstenir de faire le mouvement ;
- La séance d'entraînement doit être offerte seulement aux membres (Zoom permet d'enregistrer les présentations, ce qui fait craindre aux assureurs une diffusion à des personnes qui ne seraient pas aptes ou qualifiées).

- ▶ Toute formation théorique proposée en ligne,
 - dans la mesure où elle est donnée par des personnes de votre organisation,
 - dont le sujet est lié à vos activités (pas d'exercices, de manipulations ou autre) et est offerte à vos membres seulement ;

est considérée une activité régulière couverte.

▶ L'assurance des administrateurs et dirigeants ne comporte non plus aucune exclusion spécifique relativement à la question des formations en ligne ou à distance. Cependant les administrateurs et dirigeants doivent mettre de l'avant et voir à ce que les exigences mentionnées ci-haut pour l'assurance civile, soient scrupuleusement respectées pour que l'assurance des administrateurs et dirigeants puisse recevoir application.

ACTIVITÉS DE LA FÉDÉRATION

Il est important de rappeler que les membres sont couverts lorsqu'ils pratiquent leur activité dans un cadre organisé et/ou sanctionné par la fédération.

Plusieurs organismes (clubs, fédérations) nous ont contactés afin de savoir si des entraînements ou autres types d'activités pouvaient reprendre ou s'amorcer, dans la mesure où on respectait la règle de distanciation. Or, notre compréhension de la situation actuelle est qu'aucune activité de groupe n'est permise par les autorités, et ce, même si la règle de distanciation est respectée.

Les fédérations doivent donc se prononcer clairement sur le sujet, et informer leurs membres de suspendre toute activité. Les décisions de tenir ou non des activités ne doivent pas être laissées à la volonté des présidents ou responsables de clubs.

Si la fédération statue que toutes les activités sont suspendues, alors un organisme qui contrevient à la position prise par la fédération ne sera pas assuré.

AUTRES ACTIVITÉS

Souvenez-vous que pour être couverte, toute activité autre que celles faisant partie des programmes réguliers d'une fédération doit faire l'objet d'une approbation tant de la part de la fédération elle-même, que de la part de l'assureur.

Nous vous invitons à communiquer avec la soussignée (lcharbonneau@loisirsport.qc.ca), ou avec Serge Roy, chez BFL Canada (sroy@bflcanada.ca) afin que nous puissions transmettre votre demande à la personne responsable de notre dossier chez AIG. Étant donné les circonstances actuelles, il faut prévoir un certain délai de réponse.

PRIMES

Contrairement à l'assurance automobile, la prime d'assurance responsabilité civile n'est pas calculée au prorata des activités de l'année, mais bien pour le risque dans son ensemble au cours du terme (1 an).

Sont considérées des activités de la fédération, outre le sport ou le loisir lui-même : les réunions – virtuelles ou autres - des conseils d'administration ou de membres, les démarches pour l'organisation, la mise en place d'activités connexes, etc. L'assurance responsabilité civile doit donc être maintenue en vigueur afin de couvrir l'ensemble du fonctionnement de l'organisme.

Notre courtier d'assurance est sensibilisé aux réalités actuelles des fédérations et en informe l'assureur. Dès que la crise sera résorbée, nous entreprendrons, de concert avec BFL Canada, des pourparlers avec l'assureur afin de refaire une analyse des risques et un nouveau calcul de la prime pour le prochain terme.

En ce qui a trait à l'assurance-accident, le calcul de la prime est différent. Toute fédération qui prévoit un arrêt complet ou partiel de ses activités pour l'année à venir est invitée à communiquer avec son courtier d'assurance afin de voir si l'assureur est disposé à modifier sa prime.

POUR TOUTE INFORMATION OU QUESTION

Pour toute information ou question au sujet de la présente, ou pour toute question relative au programme d'assurance dans son ensemble, nous vous invitons à communiquer avec la soussignée (lcharbonneau@loisirsport.qc.ca), ou avec Serge Roy, chez BFL Canada (sroy@bflcanada.ca).

Il nous fera plaisir d'y répondre dans les meilleurs délais.

Lise Charbonneau, II.b.

Gestionnaire de risques / Assurance